AR Prefecture
043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024

Riotord

ARRÊTÉ N°01_05_2024AR
Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de Riotord
(mise-à-jour n° 2)

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 juillet 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 juillet 2011 (modification n° 1) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 décembre 2012 (révisions simplifiées n° 1 à 7) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 décembre 2012 (modification n° 2) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 avril 2016 (révision n° 8) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 avril 2016 (modification n° 3 et 4)

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 septembre 2017 (modification simplifié n° 5) ;

VU l'arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 septembre 2020 (mise à jour n°1).

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0007 en date du 8 mars 2024 portant création de la zone d'aménagement différé de Clavas sur le territoire de la commune de Riotord ;

AR Prefecture

043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024

ARRÊTE

Article 1- le plan local d'urbanisme de la commune de Riotord est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2024-0007 en date du 8 mars 2024, accompagné du plan délimitant la zone d'aménagement différé, est annexé au PLU.

ARTICLE 2- La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

Fait à RIOTORD, le 10 mai 2024

LE MAIRE,
G. PEYRARD

MAIRIE DE RIOTORD (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 007 EN DATE DU - 8 MARS 2024
PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DE CLAVAS
SUR LA COMMUNE DE RIOTORD

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L300-1 et R 212-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire;

VU la délibération du conseil municipal de Riotord en date du 21 décembre 2023 demandant la création de la zone d'aménagement différé à « Clavas » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Riotord souhaite entreprendre des opérations d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces actions et opérations sont projetées en vue de soutenir le développement local basé sur :

- le développement d'activités de loisirs et de touristiques,

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels.

- la réalisation d'équipements collectifs.

CONSIDÉRANT donc qu'il y a lieu de permettre à la commune de Riotord de réaliser des réserves foncières en vue de réaliser ces actions et opérations.

SUR la proposition du directeur départemental des territoires.

Direction départementale des territoires
13 rue des Moulins
Tél. : 04 71 05 84 00
Mél. : ddt@haute-loire.gouv.fr

AR Prefecture

043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1ER La zone d'aménagement différé dite de «Clavas» est créée pour une durée de six ans sur la partie du territoire de la commune de Riotord délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commune de Riotord est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Préfecture. Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire
- La Tribune - Le Progrès

Une copie du présent arrêté et un plan seront déposés à la Mairie de Riotord. Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Riotord, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera en outre adressée à la chambre départementale des Notaires de la Haute-Loire, au conseil supérieur du Notariat, au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au greffe du même Tribunal.

Le Préfet

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Commune de
Riotord

Zone d'Aménagement différé
ZAD de Clavas

Approuvé par
arrêté préfectoral N° 2024 - 007
en date du : 8 mars 2024

Délimitation de la ZAD
Échelle : 1/3500

AR Prefecture
043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024

Commune de Riotord - ZAD de Clavas

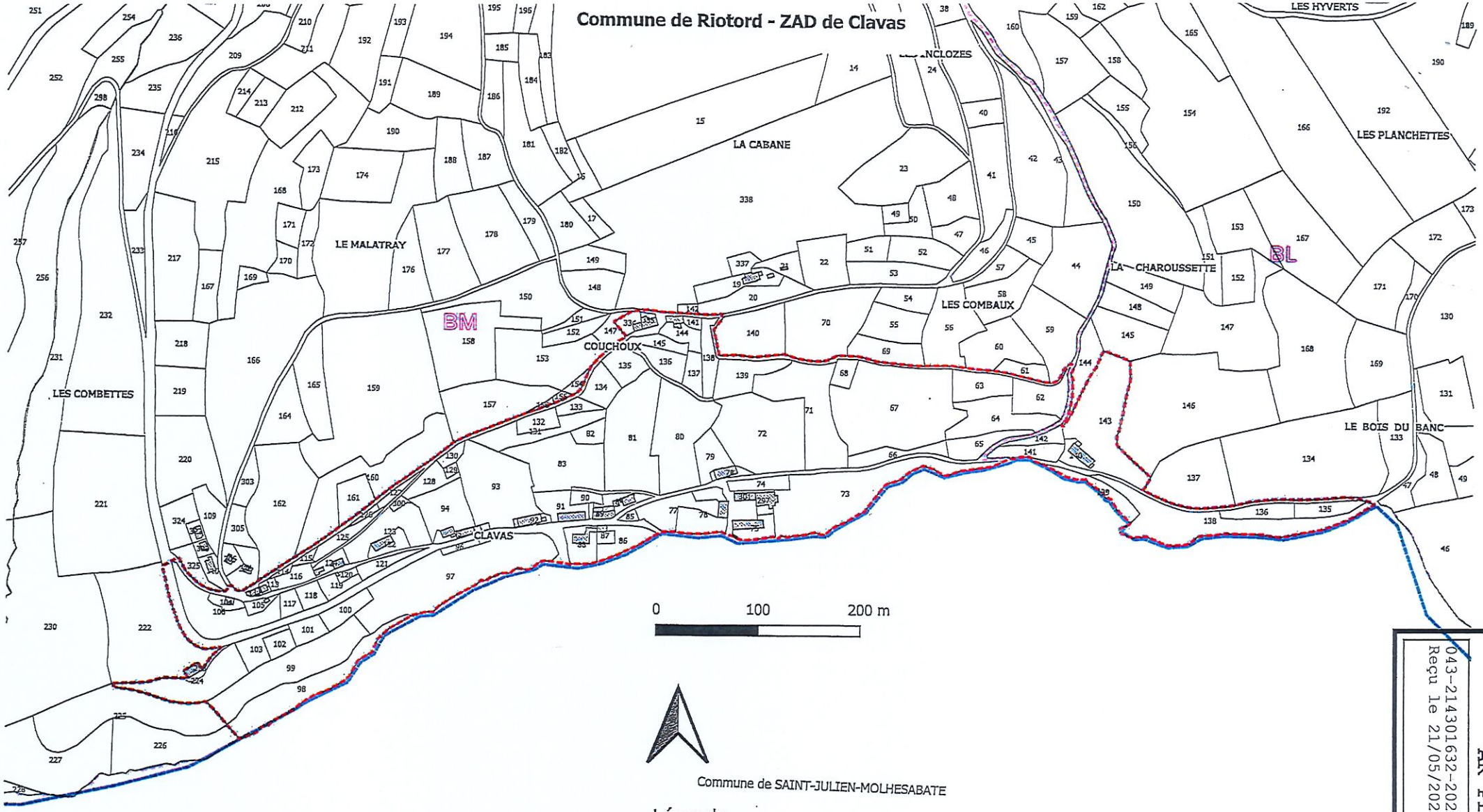

Commune de SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

Légende

- Sections cadastrales
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Limites communales

Cadastre
IGN PCI 2023

AR Prefecture
043-214301632-20240510-01_05_2024AR-AR
Reçu le 21/05/2024